



Les dispositions consulaires pour voyager en Chine

- ⇒ Le visa chinois est nécessaire pour un béninois lambda voyageant à destination de la Chine.
- ⇒ Un béninois doté d'un passeport de service ou diplomatique et qui voyage en Chine dans le cadre d'un programme d'échange, doit se procurer un visa chinois sans coût, c'est-à-dire gratuit.
- ⇒ Il y a exemption de visa pour tout agent de l'Etat détenteur d'un passeport de service ou diplomatique et qui part en mission officielle en Chine pour une durée n'excédant pas trois (03) mois.
- ⇒ Tout agent de l'Etat détenteur d'un passeport ordinaire et d'un ordre de mission pouvait récemment encore se rendre en Chine sans visa. Suite à des difficultés rencontrées à l'aéroport d'arrivée, l'Ambassade de Chine près le Bénin demande désormais à cette catégorie de voyageurs de se rapprocher de ses services afin qu'une notification soit inscrite dans leur passeport.
- ⇒ Il est désormais possible pour tout béninois de se rendre sans visa à Hong-Kong pour une durée de séjour n'excédant pas 14 jours.